

STANLEY

Sécurité

**CE CONTRAT EST RÉGÉ PAR LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR
CONTRAT D'ABONNEMENT RÉSIDENTIEL**Intervenu entre PREMIÈRE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE NATIONALE ALARMCAP LP RES 500654
(agissant par son commandité STANLEY BLACK & DECKER CANADA CORPORATION)8125, boul. du Golf, Montréal (Québec) H1J 0B2
Tél.: 1 855 873-2505 • Fax: 514 955-2800
Courriel: cec@sbdinc.com
Permis OPC 118642 R.B.Q. 8323-1670-44

ci-après appelée « STANLEY Sécurité » et l'abonné décrit ci-après

TPS 864570387 TVQ 1208955388

Nom du représentant autorisé : Felix Hachey

No dossier client : No. ID

RENSEIGNEMENTS

Date : 23-05-2022

Type : Oui Nouveau Nouveau propriétaire Renouvellement DéménagementAdresse d'installation Applicable taxes non-applicablesLangue de correspondance : Oui Français Anglais Adresse de facturation Oui. Même que installation

Prénom : Js

Prénom :

Nom : Leboeuf

Nom :

Adresse : 999

Adresse :

Ville : Lac-Supérieur

Province : QC

Ville : Province : QC

Code postal : 111

Tél. : **Ligne téléphone fixe seulement**

Code postal : Cell. :

Courriel : dd **IMPORTANT**

Date d'installation prévue : 01/06/2022

SERVICES**\$ MENSUEL****SERVICES****\$ MENSUEL**

| | | |
|---|--|---|
| 1 Télésurveillance intrusion (sur armement) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui. | 8 Total Connect : <input type="checkbox"/> Wifi <input checked="" type="checkbox"/> Oui. <input type="checkbox"/> GSM |
| 2 Télésurveillance incendie (24 heures) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui. | 9 Total Connect : <input type="checkbox"/> Video 7j <input type="checkbox"/> Video 30j |
| 3 Entretien prolongé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui. <input type="checkbox"/> Alarme <input type="checkbox"/> Caméra | | 10 Ubik <input type="checkbox"/> Ubik <input type="checkbox"/> Ubik autotest 24 h |
| 4 Condition environnementale (eau, gaz, temp.) | <input type="checkbox"/> | 11 |
| 5 Alarm.Com : <input checked="" type="checkbox"/> Oui. <input type="checkbox"/> Interactif <input type="checkbox"/> Or | | 12 |
| 6 Alarm.Com : <input type="checkbox"/> Pro video <input type="checkbox"/> Sonnette seul. | | Taxe 1 0.00 \$ Sous-total des frais mensuels avant taxes (3.1) 33.62 \$ |
| 7 Ultrasync : <input type="checkbox"/> Wifi <input type="checkbox"/> GSM | | Taxe 2 0.00 \$ Total des frais mensuels avec taxes (3.2) 38.65 \$ |

DURÉE DU CONTRAT DE SERVICESDurée du contrat **60** mois à compter de la date d'installation. Date d'expiration prévue **23/05/2027 JJ/MM/AA** Initials du client **Jsl**MG STANLEY **0** MG DA **0**

| QTÉE | # PRODUIT | ÉQUIPEMENTS | PRIX DE DÉTAIL (QC, N.-É. seul.) | PRIX DE VENTE |
|--|----------------|--|---|---------------|
| 1 | 920PROA7GSM | Kit Proseries GSM (Proseries 7po GSM - 2 portes - 1 mouvement - 1 fumée - frais kit) (F) | 1161 | 1161 |
| 1 | 814PROSIXPIR | PROSERIES DéTECTEUR de mouvement | 91 | 91 |
| | | | 0 | 0 |
| | | | 0 | 0 |
| | | | 0 | 0 |
| | | | 0 | 0 |
| | | | 0 | 0 |
| | | | 0150 | 150 |
| | Rabais 60 mois | | -1252 | -1252 |
| | | Total du prix de détail (4.0) | | \$ |
| Obligation totale du consommateur (3.2 x # mois + 5.1) : 2491.46 \$ | | Taxe 1 0.00 \$ | Sous-total matériel sans les taxes (5.0) | 150 \$ |
| Bénéfice Économique (QC, N.-É. seul.) – (4.0 moins 5.0) : 1252 \$ | | Taxe 2 0.00 \$ | Total matériel avec taxes (5.1) | 172.46 \$ |

LISTE DES USAGERS ET DES PERSONNES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

| | | | | | | | |
|------------------------------------|---|--------------|---|---|---|-------------------------------|-------------|
| Liste d'appel en ordre de priorité | Nom des personnes à contacter et / ou des usagers | Téléphone | T | Téléphone | T | Carte de passe / Mot de passe | No d'usager |
| 1 | LIEU | | | | | | |
| 2 | Js | 450-280-3222 | | Ces 2 numéros sont utilisés dans le cas d'une alarme intrusion, IP ouverte avant la police. | | | |
| 3 | Felix | 514656565 | | | | | |
| 4 | Services policiers | | | | | | |
| 5 | | | | | | | |

T : (Type) = R : Résidence B : Bureau C : Cellulaire P : Pagette Mot de passe général: poisson

IMPORTANT (Identification alternative) - Veuillez indiquer le nom de jeune fille de votre mère : renaud**ACCORD DE DPA (TERME DE PAIEMENT ET CYCLE DE FACTURATION)**

Vous, le payeur, autorisez STANLEY Sécurité à prélever selon le mode de paiement et le cycle de facturation convenus. Le premier paiement est dû à l'installation. Par la présente, vous nous autorisez à procéder à une enquête de crédit et à transmettre vos conditions et termes de paiements aux différents bureaux et agences de crédit accrédités.

MATÉRIEL (5.1) Carte de crédit

Date de naissance : 24/04/2001

Chèque Oui.

Autre(s) :

PPA (3.2) Mensuel Oui Trimestriel Annuel

PPA (3.2) Carte de crédit

Compte bancaire - Joindre un spécimen de chèque

Autre(s) :

Je/nous, soussigné(e)s, autorise/autorisons STANLEY Sécurité à prélever, le **1** jour du mois, **sauf 29-30 et 31**, ou selon le cycle de facturation périodique du compte bancaire ou de la carte de crédit, le montant de la facture à acquitter. Si les taxes changent, le montant changera selon le taux de taxation.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes, ont signé le contrat ci-dessous. Ce contrat liera les parties lorsqu'il aura été accepté par le service du crédit de STANLEY Sécurité.


Félix Hachey (23 mai 2022 13:36 EDT)

Représentant autorisé


Jean-Samuel Leboeuf (23 mai 2022 13:35 EDT)

Client

Client

Felix Hachey

Js Leboeuf

Représentant autorisé nom en lettres moulées

Client - nom en lettres moulées

Client - nom en lettres moulées

VOIR VERSO

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ENGAGEMENTS DU CONSOMMATEUR : Le Consommateur déclare avoir reçu l'information et s'engage à en prendre connaissance avant le raccordement du système au centre de télésurveillance afin de connaître entre autres, les circonstances pouvant déclencher de fausses alarmes. Le Consommateur doit à ses propres frais faire installer, un réseau électrique alternatif non commuté approprié et des prises électriques aux endroits indiqués par STANLEY Sécurité ainsi que des prises d'interconnexion de la compagnie de téléphone locale, si nécessaire, et fournir une ligne téléphonique fonctionnelle compatible avec l'équipement prévu à ce contrat. Le Consommateur facilitera l'accès aux locaux afin de permettre à STANLEY Sécurité de procéder à tout travail d'installation, de réparation et d'inspection annuelle requise. Le Consommateur suivra les recommandations de STANLEY Sécurité pour que l'installation des équipements soit localisée de façon à assurer leur bon fonctionnement. Le Consommateur accepte les inconvénients des travaux d'installation, de désinstallation et/ou de réparation qui pourraient nécessiter les équipements et le filage. L'installation d'un filtre internet pour assurer le bon fonctionnement du système de sécurité est la responsabilité du Consommateur et à ses frais. Le Consommateur s'engage à ne pas retirer, ajouter, modifier ni remplacer toute composante de l'équipement installé par STANLEY Sécurité et à ne pas relier ni faire relier d'autres équipements à ceux déjà en place.

Le Consommateur qui contrevient à cet engagement sera entièrement responsable de tout dommage direct ou indirect causé par le non-respect de cette obligation, incluant entre-autres les frais de service en vigueur de STANLEY Sécurité pour corriger la situation. Par contre, si la mise en service des divers programmes de télésurveillance est faite à partir d'un système de sécurité déjà installé chez le Consommateur par une entreprise autre que STANLEY Sécurité, le Consommateur dégage STANLEY Sécurité de toute responsabilité pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement de ce système et de tous autres frais que le Consommateur pourrait être appelé à assumer. Si les équipements installés sont alimentés au moyen de piles, le Consommateur devra effectuer le changement de celles-ci suivant les recommandations de STANLEY Sécurité. Le Consommateur qui désire changer de fournisseur de service téléphonique pour adhérer aux services VOIP ou VOC doit s'assurer de conserver un lien digital ou un lien de communication cellulaire. Le Consommateur devra s'assurer que les tests de fonctionnalité et de communication de son système soient faits avant et après l'installation du service VOIP ou VOC. Le Consommateur est responsable d'activer le système.

RÈGLEMENTATION ET TAXES : Le Consommateur doit payer les taxes et frais municipaux, provinciaux, territoriaux ou fédéraux applicables à l'égard de l'équipement, de son installation, de son achat ou de sa location, ou en lien avec la prestation des services fournis aux termes des présentes selon les taux en vigueur au moment d'un paiement. Si un organisme gouvernemental exige que des modifications soient apportées au système initialement installé, le Consommateur convient de payer ces modifications et d'obtenir tous les permis requis par les autorités locales pour l'utilisation d'alarmes.

INFORMATIONS : Le Consommateur doit transmettre à STANLEY Sécurité une liste indiquant le nom et le numéro de téléphone de toute personne autorisée à pénétrer dans les lieux protégés et s'engage à aviser STANLEY Sécurité par écrit de toute modification de ces informations ainsi que de toute modification des numéros de téléphone des services publics de sa localité. Le Consommateur est responsable d'aviser STANLEY Sécurité de son déménagement par courrier recommandé au moins 60 jours avant et de fournir la date, l'adresse et les numéros de téléphone des services de sécurité publique pour sa réinstallation.

TEST DE FONCTIONNALITÉ : Le Consommateur accepte la pleine responsabilité de vérifier fréquemment (au moins une fois par semaine) l'état de fonctionnement de son système d'alarme (et une fois par jour tout équipement de détection de mouvement tel que requis par le Manuel du propriétaire). Il devra avertir immédiatement le centre de télésurveillance en cas de défectuosité ou de bris de son système d'alarme ou de ses fils de raccord à défaut de quoi, le Consommateur ne pourra opposer ces circonstances pour refuser de payer ou réclamer des dommages.

FAUSSES ALARMES ET AUTRES FRAIS : Suite au déclenchement d'une fausse alarme, le Consommateur s'engage à payer aux services publics concernés toute amende, charge ou tous frais imposés. Le Consommateur sera aussi responsable de tous autres frais et/ou charges réclamés par les services d'urgence publics, dont notamment mais non-limitativement, les coûts d'enregistrement et/ou de service, lesquels frais ne font aucunement partie de ce contrat. Par ailleurs, le Consommateur sera responsable de tout bris et dommage attribuables à l'usage inadéquat du système.

DÉLAI : Le Consommateur accepte que la mise en service des divers programmes de télésurveillance puisse être de dix (**10**) à trente (**30**) jours après la date d'installation des équipements.

FRAIS FINANCIERS POUR ARRÉRAGES : STANLEY Sécurité appliquera un taux d'intérêt composé mensuellement de **1,5%** à tout solde en souffrance, soit un taux annuel de **19,56 %**. Le solde est en souffrance au trentième jour suivant la date d'exigibilité du paiement.

RÉSILIATION : Si une des situations suivantes survient: non-paiement des sommes due, destruction ou bris des équipements rendant impossible le maintien du service, insolvabilité ou faillite du Consommateur, STANLEY Sécurité pourra mettre fin au service de télésurveillance moyennant un préavis écrit. STANLEY Sécurité pourra aussi résilier le contrat, conformément à l'article 2126 C.c.Q., en donnant au Consommateur un préavis écrit de trente (**30**) jours. Pour reprendre le service, le Consommateur devra d'abord régler les arrérages et STANLEY Sécurité pourra lui réclamer les frais et dépenses tel que prévu à l'article 2129 du C.c.Q. Le Consommateur reconnaît le droit pour STANLEY Sécurité, outre les dommages-intérêts auxquels il pourra avoir droit pour non-respect des obligations du Consommateur, de déprogrammer à distance le système et de récupérer tous les autocollants fournis au Consommateur. Le Consommateur s'engage à cet effet à collaborer avec STANLEY Sécurité.

ENGAGEMENTS DE STANLEY SÉCURITÉ : STANLEY Sécurité doit déployer les efforts raisonnables pour transmettre promptement un signal d'alarme aux services publics désignés par le Consommateur et pour aviser le représentant désigné par le Consommateur à contacter en cas d'urgence. Sauf instruction contraire du Consommateur, STANLEY Sécurité peut à sa discrétion, avant de transmettre l'alarme, vérifier la cause de l'alarme en contactant le Consommateur ou envoyer ses représentants aux locaux du Consommateur.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ : Les parties conviennent que la vie et la sécurité de toutes les personnes se trouvant dans les locaux du client sont la responsabilité exclusive du Consommateur et qu'il incombe au Consommateur de souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance qui couvre les blessures corporelles (y compris les décès), les pertes matérielles et les dommages relatifs aux locaux du Consommateur. Le Consommateur reconnaît que STANLEY Sécurité n'est pas un assureur, qu'il n'existe aucun lien entre les obligations contractuelles de STANLEY Sécurité et la valeur des locaux ou des biens qu'ils contiennent et que les paiements du Consommateur sont basés uniquement sur la valeur des services stipulés à ce contrat. Le Consommateur exonère STANLEY Sécurité de toute responsabilité pour perte ou dommage dû directement ou indirectement à des événements (ou à des conséquences de ceux-ci) que le système ou le service est conçu pour détecter ou éviter. Le Consommateur consent à exonérer STANLEY Sécurité de toute réclamation résultant de telle perte ou tel dommage qui ne découle pas du fait personnel de STANLEY Sécurité. Le Consommateur reconnaît que STANLEY Sécurité ne sera responsable d'aucune perte ni dommage subi par le Consommateur par suite du défaut d'un quelconque service de police ou d'un autre organisme à réagir à une alarme que STANLEY Sécurité lui aura signalée. Cette disposition particulière ne modifie en rien la généralité des autres dispositions de la présente entente. Le Consommateur s'engage à indemniser et à tenir à couvert STANLEY Sécurité à l'égard de l'ensemble des réclamations, poursuites, pertes, préjudices ou dommages, y compris les honoraires juridiques, judiciaires et extrajudiciaires raisonnables et autres frais, engagés par des tiers qui allèguent comme cause le fonctionnement inapproprié du système, attribuable ou non à une défectuosité ou à une panne du système.

FORCE MAJEURE : STANLEY Sécurité n'est pas responsable des retards dans l'installation du système ou de l'interruption du service en raison de conflit de travail, d'émeutes, d'inondation, d'incendie, de la foudre, de catastrophe naturelle ou de toute cause indépendante de la volonté de STANLEY Sécurité, notamment des interruptions du service téléphonique. STANLEY Sécurité ne sera pas tenue de fournir les services prévus au contrat pendant la durée de l'interruption ou tant que la situation ne sera pas revenue à la normale. De plus, et sous réserve de l'article 64 LPC, si le système vendu au Consommateur est endommagé par un incendie, de l'eau, la foudre, une catastrophe naturelle, un tiers, le Consommateur lui-même ou toute autre cause indépendante de la volonté de STANLEY Sécurité, le Consommateur devra payer les frais de réparation ou de remplacement des équipements.

COMMUNICATION : Le Consommateur consent à ce que les communications reçues ou transmises par le centre de service à la clientèle, y compris les signaux d'alarme et liens avec le centre de télésurveillance, soient enregistrées électroniquement.

RAPPORT DE CRÉDIT : Le Consommateur autorise expressément et irrévocablement STANLEY Sécurité à obtenir en tout temps de son institution financière ou d'une agence, un rapport de crédit le concernant.

CESSION : Le Consommateur ne peut céder ce contrat sans le consentement écrit préalable de STANLEY Sécurité. STANLEY Sécurité peut céder ce contrat ou sous-traiter les obligations qui lui incombent aux termes de ce contrat sans en aviser le Consommateur ni obtenir son consentement. Ce contrat lie les parties, leurs héritiers, liquidateurs, ayants droit et cessionnaires.

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : Le Consommateur consent à ce que STANLEY Sécurité détienne des renseignements nominatifs à son sujet. STANLEY Sécurité s'engage à prendre tous les moyens raisonnables pour s'assurer que les renseignements ne seront pas utilisés à des fins non pertinentes à l'objet du dossier ni communiqués à des tiers sans le consentement des personnes concernées sauf dans des cas similaires à ceux prévus par les articles 18 et 23 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*.

PROSPECTION COMMERCIALE ET PHILANTROPIQUE : Le Consommateur autorise STANLEY Sécurité à inscrire ses nom, adresse et numéro de téléphone sur la liste des clients de STANLEY Sécurité pour des fins de prospection commerciale ou de philanthropie. Le Consommateur peut faire rayer son nom de cette liste en faisant parvenir une demande écrite à cet effet au 8125, boul. du Golf, Montréal (Québec) H1J 0B2.

DESCRIPTION DE LA GARANTIE DE BASE : STANLEY Sécurité garantit que ses produits sont exempts de vices de fabrication et de main-d'œuvre dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien pour une période de douze mois. L'obligation découlant de la présente garantie se limitera à la réparation ou au remplacement d'une pièce quelconque desdits produits qui s'avérera défectueuse du point de vue matière première ou main-d'œuvre lors d'une utilisation ou d'un usage normal pendant la période de garantie. La garantie couvre pour sa durée : le coût des déplacements des techniciens, le coût de l'équipement et le coût de la main-d'œuvre. STANLEY Sécurité exclut de la garantie les éléments suivants : - les changements de piles (après la période initiale de trois mois); - toute raison nécessitant une intervention du service technique à cause d'une erreur du Consommateur ou de toute autre personne; - les réparations, suite aux dommages causés par les accidents, les cas fortuits, les mauvais usages, les altérations, les abus du système de sécurité et les cas de force majeure; - les réparations suite au défaut du Consommateur de suivre les directives d'utilisation du système de sécurité fournies par STANLEY Sécurité au moment de l'installation; - les réparations causées par les défectuosités dues à l'interruption de courant électrique. La garantie ne s'applique à aucun produit de STANLEY Sécurité qui a été modifié, réparé, déplacé, déprogrammé, débranché, ajouté ou transformé d'une quelconque façon sans le consentement exprès, par écrit, de STANLEY Sécurité. La garantie ne s'applique pas lorsque le service est demandé en dehors des heures normales de travail, c'est-à-dire de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi ou lors des jours officiellement déclarés fériés par le gouvernement. Pour l'exécution de la garantie, le Consommateur doit communiquer avec le service à la clientèle au 1-800-263-3638. La présente garantie peut, en tout temps, être cédée à un tiers.

SERVICE D'ENTRETIEN PROLONGÉ : en sus de la garantie de base décrite à la clause ci-haut, ce service couvre pour toute la durée du contrat, le coût de l'équipement et de la main-d'œuvre, de même que le déplacement des techniciens le soir et les fins de semaine ainsi que les jours fériés de 8h30 à 20h30. (Piles non incluses)



Initiales

AVIS IMPORTANT SUR LA GARANTIE LÉGALE

La Loi sur la protection du consommateur accorde une garantie sur tous les biens que vous achetez ou louez d'un commerçant.

La loi accorde une garantie sur le bien que vous achetez ou louez : il doit pouvoir servir à son usage normal pendant une durée raisonnable.

Le commerçant a l'obligation de vous lire le texte ci-dessous

Cette garantie vous permet d'exiger que le bien :

Serve à l'usage auquel il est normalement destiné (article 37 de la Loi);

Serve à un usage normal pendant une durée raisonnable, qui peut varier selon le prix payé, les dispositions du contrat et les conditions d'utilisation (article 38 de la Loi).

Pour plus de renseignements sur cette garantie légale, consultez le site de l'Office de protection du consommateur au www.opc.gouv.qc.ca ou téléphonez au 514-253-6556 ou 1-888-OPC-ALLO (1-888-672-2556).

SERVICE À LA CLIENTÈLE : 1-800-263-3638 | 24 HEURES, 7 JOURS PAR SEMAINE

L'obligation totale du consommateur est le résultat de la mensualité totale inscrite en **3.2** multiplié par le nombre de mois inscrit dans la section « durée du contrat de services », plus le total inscrit en **5.1** incluant les taxes. Ces taxes seront modifiées suivant la variation des taxes fixées par les gouvernements provincial et fédéral. À compter du treizième (**13** è) mois suivant la date de signature du formulaire d'abonnement, les mensualités inscrites en **3.1** seront indexés avec préavis une fois par année sur la base du plus récent indice d'inflation annuelle des prix à la consommation (IPC) pour le Canada publié par Statistique Canada au moment de la facturation (contrats de 36 à 60 mois exclus).

RENOUVELLEMENT - Le présent abonnement se renouvellera automatiquement à son expiration pour une période indéterminée à moins que le Consommateur refuse le renouvellement du présent abonnement par l'envoi à STANLEY Sécurité au moins **30** jours avant la date de renouvellement d'un avis écrit et signé à cet effet. La transmission par l'une ou l'autre des parties d'un avis de non-renouvellement du contrat d'abonnement à l'intérieur du délai convenu n'entraînera aucune pénalité.

INDEMNITÉ DE RÉSILIATION – QC et N.-É. seulement

En l'absence d'un rabais lui ayant été consenti sur le prix de l'équipement, le Consommateur qui décide de résilier le contrat d'abonnement avant la date d'expiration prévue à l'article 4 s'engage à payer le prix mensuel des services déjà fournis ainsi qu'une indemnité de **10** % du prix des services prévus au contrat et non fournis jusqu'à concurrence de **50** \$. Si le Consommateur désire résilier le contrat d'abonnement pour lequel STANLEY Sécurité a consenti un rabais sur le prix de vente de l'équipement, le Consommateur devra payer le prix des services déjà fournis, et un montant équivalent au bénéfice économique non compensé par la durée de l'abonnement calculé comme suit : (**Rabais-(rabais X nb. de mois écoulés / durée du contrat)**). STANLEY Sécurité informe le Consommateur qu'elle lui a consenti un rabais sur le prix de vente des équipements tel qu'indiqué dans la section bénéfice économique. Ledit bénéfice économique comprend les coûts afférents aux équipements, à la programmation, à l'installation et à la mise en marché. Seul ce rabais servira au calcul de l'indemnité de résiliation.

INDEMNITÉ DE RÉSILIATION – Alb., C.-B., I.-P.-É., Man., N.-B., Nt, Ont, Sask. seulement

Annulation avant la fin de l'entente. Si le client souhaite mettre un terme avant la fin de l'Entente à une location d'équipement ou un contrat de service, il doit en informer le fournisseur de services de sécurité par écrit au moins 30 jours avant la date de fin de l'entente de location d'équipement ou de contrat de service, et payer à ce fournisseur, en guise de dommages-intérêts et ne constituant pas une pénalité, un montant équivalent à 100 % du total des mois restant à l'Entente, et ce, en raison de l'annulation anticipée de toute location d'équipement ou de contrat de service.

FRAIS ACCESSOIRES : L'ajout d'un lien de communication protégé pour informer le centre de télésurveillance d'une coupure des liens de communication du système est un service optionnel aux frais du Consommateur. Les frais de ce service fourni par une tierce partie, tels que ligne, cellémétrie, patrouille intérieure et extérieure, service internet (IP), tous les services touchant le décret de la construction et tout service dont les tarifs sont régis par un organisme réglementaire ne sont pas déterminés par STANLEY Sécurité. En communiquant avec STANLEY Sécurité, le Consommateur pourra obtenir les tarifs et les renseignements concernant ces services.

Le consommateur peut résilier le présent contrat à sa seule discrétion dans les **10** jours qui suivent celui où il prend possession d'un double du contrat.
(Applicable pour un contrat signé avec un vendeur itinérant seulement.)

MISE EN GARDE : Le Consommateur est informé qu'aucun signal d'alarme ne peut être transmis au centre de télésurveillance de STANLEY Sécurité s'il y a interférence ou coupure des liens de communication. Le Consommateur convient qu'il est entièrement responsable du choix de la méthode de communication et qu'il revient de déterminer si plus d'une méthode de communication est requise. Le Consommateur dégage STANLEY Sécurité de toute responsabilité concernant le nombre et la qualité des types de communication offerts par des tiers tels que les services VOI, VOE, IP Internet et cellémétrie, entre autres.

MODIFICATIONS : Pour toutes modifications permises par la loi aux conditions de ce contrat, STANLEY Sécurité transmettra au Consommateur un préavis écrit de trente (30) jours avant l'entrée en vigueur de la modification des conditions, incluant l'objet et la date d'entrée en vigueur ainsi que les droits du Consommateur dont notamment le droit de refuser la modification et de résilier le contrat de télésurveillance 30 jours avant la date effective de la modification.

DÉCLARATION DU CONSOMMATEUR : Le Consommateur déclare et garantit qu'il est le propriétaire des locaux ou s'il ne l'est pas, que le propriétaire des locaux consent à l'installation du système. Le Consommateur s'engage à fournir sur demande de STANLEY Sécurité un consentement écrit du propriétaire des locaux à l'installation du système et à indemniser STANLEY Sécurité pour tout dommage ou préjudice lié à de fausses déclarations. Le Consommateur déclare avoir lui-même choisi le type de protection dont est doté l'endroit à protéger et l'équipement requis. Le Consommateur reconnaît qu'à sa connaissance, il n'y a pas de substances toxiques ou dangereuses dans les locaux visés par l'installation des équipements et aucune autre source de danger pour STANLEY Sécurité.

PROCÉDURE EN CAS D'ALARME (à titre informatif)

| TYPE D'ÉVÉNEMENT | lieux | 2è appel | 3è appel | police | pompiers | patrouille | ambulance | liste | TYPE D'ÉVÉNEMENT | | lieux | 2è appel | 3è appel | police | pompiers | patrouille | ambulance | liste |
|---|-------|----------|----------|--------|----------|------------|-----------|-------|------------------|--|---------------------|----------|----------|--------|----------|------------|-----------|-------|
| | | | | | | | | | 1 | 2 | | | | | | | | |
| Intrusion / IP Open | 1 | 2 | 3 | 4 | | | | | 5 | Urgence | 1 | | | 3 | | | | 2 |
| Intrusion / IP Open > suivi d'une ouverture | 1 | 2 | 3 | | | | | | 4 | Réfrigération | 1 | | | | | | | 2 |
| Incendie (bâtiment régulier) | 1 | | | | 2 | | | | 3 | Niveau d'eau | 1 | | | | | | | 2 |
| Bouton panique: Résidentiel | 1 | | | 2 | | | | | 3 | Température | 1 | | | | | | | 2 |
| Bouton Hold Up: Commercial | | | 1 | | | | | | | Ouverture irrégulière / (ouverture trop tôt) | 1 | 2 | 3 | 5 | | | | 4 |
| Trouble du système | 1 | | | | | | | | 2 | Non fermeture (système non armé) | 1 | 2 | 3 | | | | | 4 |
| Feu au clavier | 1 | | | | 2 | | | | 3 | Autre: | | | | | | | | |
| Panique au clavier | 1 | | 2 | | | | | | 3 | Test manuel au clavier (test centre de télésurveillance) | Appel sur les lieux | | | | | | | |

VEUILLEZ LIRE L'AVIS SUIVANT

AVIS: Toute demande de modification à la PROCÉDURE EN CAS D'ALARME ou modification à la liste des PERSONNES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE doit être faite par écrit, signée par le client et envoyée à : cec@sbdinc.com.

Incendie: Toute demande de modification de la PROCÉDURE D'APPEL EN CAS D'ALARME INCENDIE nécessite un formulaire de dérogation incendie signé.

Initiales

CONTRAT RÉSIDENTIEL

ANNEXE 1. ÉNONCÉ DES DROITS DE RÉSILIATION DU CONSOMMATEUR

(Loi sur la protection du consommateur, article 58)

Applicable pour les contrats conclus avec un vendeur itinérant.

Vous pouvez résilier ce contrat, pour n'importe quelle raison, pendant une période de 10 jours après la réception du double du contrat et des documents qui doivent y être annexés.

Si vous ne recevez pas le bien ou le service au cours des 30 jours qui suivent une date indiquée dans le contrat, vous avez 1 an pour résilier le contrat. Toutefois, vous perdez ce droit de résiliation si vous acceptez la livraison après cette période de 30 jours. Le délai d'exercice du droit de résiliation peut aussi porter à 1 an pour d'autres raisons, notamment pour absence de permis, pour absence ou pour déficience de cautionnement, pour absence de livraison ou pour non conformité du contrat. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec un conseiller juridique ou l'Office de la protection du consommateur.

Lorsque le contrat est résolu, le commerçant itinérant doit vous rembourser toutes les sommes que vous lui avez versées et vous restituer tout bien qu'il a reçu en paiement, en

échange ou en acompte; s'il ne peut restituer ce bien, le commerçant itinérant doit remettre une somme correspondant au prix de ce bien indiqué au contrat ou, à défaut, la valeur de ce bien dans les 15 jours de la résiliation. Dans le même délai, vous devez remettre au commerçant itinérant le bien que vous avez reçu du commerçant.

Pour résilier le contrat, il suffit soit de remettre au commerçant itinérant ou à son représentant le bien que vous avez reçu, soit de lui retourner le formulaire proposé ci-dessous ou de lui envoyer un autre avis écrit à cet effet. Le formulaire ou l'avis doit être adressé au commerçant itinérant ou à son représentant, à l'adresse ci-dessous indiquée sur le formulaire ou à une autre adresse du commerçant itinérant ou du représentant indiqué dans le contrat. L'avis doit être remis en personne ou être donné par tout autre moyen permettant au consommateur de prouver son envoi: par courrier recommandé, par courrier électronique, par télécopieur ou par un service de messagerie.

FORMULE DE RÉSILIATION (partie détachable de l'annexe) À COMPLÉTER PAR LE COMMERÇANT

À:
(nom du commerçant itinérant ou de son représentant)

AVIS IMPORTANT AU CONSOMMATEUR:

Toute correspondance doit être expédiée au :

.....
8125, boul. du Golf, Montréal (Québec) H1J 0B2

.....
(adresse du commerçant itinérant ou de son représentant)

Numéro de téléphone du commerçant itinérant ou du représentant:
1 855 873-2505

Courriel du commerçant itinérant ou du représentant:
cec@sbdinc.com

À COMPLÉTER PAR LE CONSOMMATEUR

Date: (date d'envoi de la formule)

En vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du consommateur, j'annule le contrat

No (numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le (date de la formation du contrat)

à
(adresse où le consommateur a signé le contrat)

..... (nom du consommateur)

Numéro de téléphone du consommateur:

Numéro de télécopieur du consommateur:

Adresse électronique du consommateur:

.....
(adresse du consommateur)

.....
(signature du consommateur)



CE CONTRAT EST RÉGI PAR LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

CONTRAT D'ABONNEMENT RÉSIDENTIEL

Intervenu entre PREMIÈRE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE NATIONALE ALARMCAP LP
(agissant par son commandité STANLEY BLACK & DECKER CANADA CORPORATION)

8125, boul. du Golf, Montréal (Québec) H1J 0B2
Tél.: 1 855 873-2505 • Fax : 514 955-2800
Courriel: cec@sbdinc.com
Permis OPC 118642 R.B.Q. 8323-1670-44

TPS 864570387 TVQ 1208955388

Nom du représentant autorisé : _____

RENSEIGNEMENTS

| | | | |
|---|---|---------------|---------------|
| Date : | Type : <input type="checkbox"/> Nouveau <input type="checkbox"/> Nouveau propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Renouvellement <input type="checkbox"/> Déménagement | | |
| Langue de correspondance : <input type="checkbox"/> Français <input checked="" type="checkbox"/> Anglais | | | |
| Adresse d'installation | <input type="checkbox"/> taxes non-applicables <input type="checkbox"/> Adresse de facturation <input type="checkbox"/> Même que installation | | |
| Prénom : | Prénom : | | |
| Nom : | Nom : | | |
| Adresse : | Adresse : | | |
| Ville : | Province : QC | Ville : | Province : QC |
| Code postal : | Tél. : Ligne téléphone fixe seulement | Code postal : | Cell. : |
| Courriel : IMPORTANT | Date d'installation prévue : | | |

Contrat Js Leboeuf - V3

Rapport d'audit final

2022-05-23

Créé le : 2022-05-23
De : Ventes Residencia (ventesresidencia@residencia.ca)
État : Signés
ID de transaction : CBJCHBCAABAAH65WJXQvq4oc-KFIVCy4vAwxhcn-2zc5

Historique « Contrat Js Leboeuf - V3 »

-  Document présigné numériquement par PandaDoc (docvault@pandadoc.com)
2022-05-23 - 17:30:54 GMT- Adresse IP : 173.176.104.96
-  Document créé par Ventes Residencia (ventesresidencia@residencia.ca)
2022-05-23 - 17:32:09 GMT- Adresse IP : 173.176.104.96
-  Document envoyé par courrier électronique à Jean-Samuel Leboeuf (jsleboeuf3@gmail.com) pour signature
2022-05-23 - 17:33:42 GMT
-  Courrier électronique consulté par Jean-Samuel Leboeuf (jsleboeuf3@gmail.com)
2022-05-23 - 17:33:52 GMT- Adresse IP : 74.125.210.39
-  Document signé électroniquement par Jean-Samuel Leboeuf (jsleboeuf3@gmail.com)
Date de signature : 2022-05-23 - 17:35:04 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 206.167.163.4
-  Document envoyé par courrier électronique à Félix Hachey (f.hachey@residencia.ca) pour signature
2022-05-23 - 17:35:06 GMT
-  Courrier électronique consulté par Félix Hachey (f.hachey@residencia.ca)
2022-05-23 - 17:35:47 GMT- Adresse IP : 74.125.210.39
-  Document signé électroniquement par Félix Hachey (f.hachey@residencia.ca)
Date de signature : 2022-05-23 - 17:36:51 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 173.176.104.96
-  Accord terminé
2022-05-23 - 17:36:51 GMT



Adobe Acrobat Sign